p

P

p

V

0

Fg

Ch

ct:

pr

Ce

SU

na

Ca

pr

De

Québec

Accueil Plan du site

L'énergie

Courrier

Portail Québec

Le territoire

Les mines





le territoire

Les forêts

Accueil > Le territoire > Location de terrain et autres droits > ...

# Formuler une demande

# Location de terrains et autres droits

Participer à un tirage au sort

Terrains offerts par tirage au sort

Formuler une demande d'utilisation

Foire aux questions : villégiature

Autorisation aux municipalités pour l'entretien des chemins du domaine de l'État



La faune

# Qui peut formuler une demande d'utilisation?

- Une personne majeure
- · Un organisme public ou privé
- · Une entreprise privée

# Comment formuler une demande d'utilisation?

Qu'il s'agisse de location, d'achat ou d'obtention d'un autre droit d'utilisation, une demande d'utilisation du territoire public peut être formulée :

- Portrait du territoire
- Introduction

  à la géomatique
- Outils de référence péodésique
- Planification

  du territoire public
- □ Consultations
- Programme implantation

  d'éoliennes
- Programme bleuetières
- Expertise du Québec a en matière territoriale
- Avis publics
- a Appels d'offres

- par téléphone, en communiquant avec un point de service du Ministère. Un employé expliquera la marche à suivre;
- en personne, en se présentant à un point de service du Ministère. Un employé du Ministère accompagnera le demandeur dans sa démarche;
- par écrit, en adressant au Ministère une lettre qui décrit la « demande ou en complétant le formulaire « Demande d'utilisation du territoire public ». Le demandeur recevra un accusé de réception. Sa demande sera prise en charge par un employé du Ministère.

### Location

# Conditions particulières applicables aux locations

En règle générale, la location d'un terrain public pour la villégiature s'effectue par tirage au sort dans les territoires avoisinant les municipalités les plus populeuses. Les tirages au sort sont annoncés par le Ministère à l'automne de chaque année.

Ailleurs au Québec, dans les territoires moins fréquentés par la population, c'est la formule du premier requérant (le premier arrivé est le premier servi) qui est la plus courante. Pour en connaître davantage, consultez un des points de service du Ministère.

# Coûts de location

Le coût annuel de location d'un terrain correspond actuellement à 8 % de la valeur du terrain loué. Cependant, le loyer annuel minimum d'un terrain de villégiature est fixé à 200 \$.

Au moment où le client formule une demande, il doit débourser :

les frais d'ouverture de dossier de 25 \$ (TPS et TVQ en sus).



Loyer d'un terrain public

http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/droit/droit-demande.jsp

Photocartothèque québécoise Après l'analyse de son dossier, si sa demande est acceptée, le client devra débourser :

- les frais d'administration de 200 \$ (TPS et TVQ en sus);
- · les frais d'arpentage, dans certains cas;
- le loyer de la première année.

Tous ces frais doivent être acquittés, en argent comptant ou par chèque, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Chaque année, le locataire d'un terrain reçoit un avis de paiement pour le loyer annuel, qu'il doit acquitter en un seul versement, selon l'un des guatre modes de paiement suivants :

- par guichet automatique, au comptoir ou par Internet dans la plupart des institutions financières;
- par carte de crédit en utilisant le service de paiement par Internet « <u>Loyer d'un</u> terrain public »;
- par chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- · en argent comptant.

#### Transfert de bail

Demande de transfert de bail (Format PDF, 56 Ko)

Les baux signés avec le Ministère sont transférables. Certaines règles s'appliquent et des frais de 35 \$ sont exigés.

#### Achat

#### Condition particulière applicable aux ventes

En règle générale, l'achat d'un terrain public est permis dans les territoires en périphérie des propriétés privées. Il faut aussi tenir compte de l'avis de partenaires territoriaux ainsi que des plans de zonage. Ailleurs au Québec, le Ministère favorise la location de terrain.

#### Coûts d'achat

Au moment où le client formule une demande d'acquisition, il doit débourser :

les frais d'ouverture de dossier de 25 \$ (TPS et TVQ en sus).

Après l'analyse de son dossier, si sa demande est acceptée, l'acquéreur devra débourser ;

- les frais d'administration de 200 \$ (TPS et TVQ en sus);
- le prix de vente du terrain.

Tous ces frais doivent être acquittés en totalité, en argent comptant ou par chèque, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

L'acheteur devra également prévoir les frais reliés aux services :

- d'un évaluateur agréé, si des travaux d'évaluation sont requis;
- d'un arpenteur-géomètre, si des travaux d'arpentage sont requis;
- d'un notaire, pour la rédaction du contrat d'achat.

À ces frais de services s'ajoutent aussi les frais d'enregistrement du contrat notarié au Bureau de la publicité des droits.

### Autres formes de droit

Les autres formes de droit d'utilisation du territoire public sont multiples. Les principales sont

les servitudes et les droits d'aménagement d'un sentier.

Selon la nature du droit, certains frais et modalités peuvent s'appliquer. Il n'existe aucune concession gratuite de terres publiques à des individus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autres formes de droit d'utilisation du territoire public, consultez la page Location de terrains et autres droits ou un des points de service du Ministère.

# Voir également

- · Le territoire public, un patrimoine à protéger
- · Regroupement des locataires de terres publiques

# POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

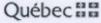
# Points de service en région

Bas-Saint-Laurent (01)





La faune | L'énergie | Les forêts | Les mines | Le territoire | Le foncier | Le Ministère Location de terrains et autres droits | Portrait du territoire | Introduction à la géomatique | Outils de référence géodésique | Planification du territoire public | Consultations | Programme implantation d'éoliennes | Programme bleuetières | Expertise du Québec en matière territoriale | Avis publics | Appels d'offres | Foire aux questions ; villégiature | Nous joindre | Plan du site | Politique de confidentialité | Accueil



© Gouvernement du Québec, 2003